



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## étiquetage informatif

Question écrite n° 58317

### Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'étiquetage et la traçabilité des olives. Actuellement, il est possible d'utiliser l'appellation « olives françaises » pour des produits importés et conditionnés en France, ce qui laisse supposer au consommateur que l'olive est produite en France. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre afin de rendre les étiquetages plus lisibles concernant la provenance des produits.

### Texte de la réponse

La réforme de l'Organisation commune de marché (OCM) huile d'olive est en cours de discussion, la période transitoire de l'application de l'OCM actuelle s'achève le 30 novembre 2001. La proposition de réforme de la Commission s'accompagne d'un rapport sur la stratégie de la qualité de l'huile d'olive. Un des principaux objectifs de ce rapport porte sur l'amélioration de l'information du consommateur. A l'occasion des débats qui ont déjà eu lieu, en particulier sur la question de la détermination de l'origine et son étiquetage, la France a réaffirmé avec force que l'origine doit être déterminée par le lieu de production de l'olive. Cette position est également partagée par l'Italie et la Grèce.

### Données clés

**Auteur :** [M. André Aschieri](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58317

**Rubrique :** Consommation

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 février 2001, page 1177

**Réponse publiée le :** 4 juin 2001, page 3233